

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 9 janvier 2024

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX Séance du conseil municipal du mardi 9 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre d'absents : 5

Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf janvier à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. TURBEL Eric, M. DOUAGLIN Émile, Mme DELALANDE Sabrina, Mme SENECHAL Marie, M. ADAM Mickaël, Mme CHATELET Marie-Laure
Absents	M. QUILLIOT Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. Émile DOUAGLIN, Mme BOURION Juliette, Mme GAUTIER Véronique, M. GESLIN Damien ayant donné pouvoir à M. THOMAS Pierre, M. LEULIETTE Arnaud ayant donné pouvoir à Mme BRIAND Stéphanie
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	04/01/2024

2024 01 Approbation des délibérations de la séance du 5 décembre 2023

Les délibérations de la séance du 5 décembre 2023 sont approuvées à l'unanimité des présents.

2024 01 001 Budget Centre-bourg n°15004 - Avenant au marché de réhabilitation du bar N°6 au lot 01 Gros œuvre

Dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Bar/Snack et logements au 21-23 rue du Général de Gaulle, Monsieur le Maire propose à l'assemblée un avenant de l'entreprise COREVA, titulaire du lot 01 Terrassement/Gros-œuvre, à savoir :

- **Avenant n°6 d'un montant de 3 437€ HT, pour la prolongation du bungalow Cuisine jusqu'au 31/03/2024.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'avenant n°6 de l'entreprise COREVA pour la prolongation du bungalow Cuisine jusqu'au 31/03/2024 d'un montant de + 3 437€ HT, portant le nouveau montant du marché du lot 01 Terrassement/Gros-œuvre à 215 772,92 € HT,

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant à l'acte d'engagement,

CONFIRME que l'avenant n°5 de + 3 437€ HT doit être reporté sur le plan de financement de l'opération « Réhabilitation du Bar/Snack et logements au 21-23 rue du Général de Gaulle »,

PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 231 du Budget Centre-bourg n°15004.

Pour : 13 voix

2024 01 002 Marché d'études « Audits énergétiques » - Choix du cabinet

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques,

La municipalité a décidé de réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Ella a lancé, avec l'accompagnement de l'Agence Locale de l'Energie (ALE) du Pays de Fougères, une consultation auprès de quatre cabinets d'études pour la réalisation d'audits énergétiques sur deux bâtiments : la salle plurivalente et le restaurant Le Bon Accueil.

Monsieur Mickaël ADAM, représentant de la commission Energie, présente à l'assemblée l'analyse des deux offres réalisée par M. Jérôme LAISNÉ de l'ALE.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 9 janvier 2024

La Commission de l'Énergie, après s'être réuni, propose à l'assemblée de retenir l'offre répondant aux besoins et obligations définis dans le cahier des charges,
Soit l'offre de la société THALEM Ingénierie de Bruz (35) pour un montant de 13 000 € HT
Entendu l'exposé ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE de retenir l'offre de la société THALEM Ingénierie de Bruz (35) pour un montant de 13 000 € HT,
SOLLICITE l'aide financière du programme ACTEE+ auprès de l'ALE de Fougères,
AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.
PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 203 du budget Principal n°15000.**

Pour : 13 voix

2024 01 Marché de maîtrise d'œuvre – Projets d'agrandissement de la cantine et aménagement du 1^{er} étage de la mairie

Monsieur le maire rappelle deux projets : l'agrandissement de la cantine et l'aménagement des locaux au 1^{er} étage de la mairie.

Il propose à l'assemblée de regrouper ces deux chantiers dans une seule mission de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et charge Monsieur le Maire de lancer un appel d'offres pour une mission de maîtrise d'œuvre des opérations « Agrandissement de la cantine » et « Aménagement du 1^{er} étage de la mairie »

2024 01 003 Urbanisme_ Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCOT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membre défini comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Pour : 13 voix

2024 01 004 Implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques IRVE sur la place de l'église

Monsieur Mickaël ADAM rappelle la délibération du 05/12/2023 validant l'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur la Place de l'église auprès du SDE35. Il rappelle également que la commune a été intégrée au plan déploiement des IRVE du programme FACE 2023 et que l'implantation d'une IRVE sur la commune est entièrement prise en charge par le SDE35.

Suite à cette décision, le SDE35 sollicite la municipalité pour déterminer l'implantation exacte de la borne sur la Place de l'église pour lancer les études de faisabilité et réaliser les travaux. Le SDE35 prend à sa charge les frais de désinstallation lorsque les travaux d'aménagement de la place débiteront pour la réinstaller ensuite.

La Commission de l'Energie, après s'être réuni, propose à l'assemblée de valider le positionnement de la borne tel que présenter sur le plan.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE la proposition de la Commission de l'Energie,
CHARGE la Commission de transmettre les coordonnées de cet emplacement sur la Place de l'église auprès du SDE35 pour lancer les études et travaux.
AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette décision.**

Pour : 13 voix



2024 01 Assainissement – Rapport final du Schéma Directeur d'Assainissement des réseaux EU et EP

Monsieur le maire présente à l'assemblée le rapport du Schéma Directeur d'Assainissement des réseaux EU et EP.

Vu les dépassements fréquents de la capacité hydraulique de la station (STEP),

Vu la charge attendue à horizon 2040 estimée à 1200 EH (Equivalent habitant),

Vu l'impossibilité d'étendre les lagunes,

La construction d'une nouvelle STEP par boue activée est préconisée.

Un site est réservé au PLU en vigueur pour cette construction.

Les lagunes devront être vidées puis curées, avant d'être renaturées en zone humide. Une étude est à prévoir pour définir les aménagements et les travaux.

Dans l'objectif de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'AELB pour septembre 2024, la commune devra lancer une mission de maîtrise d'œuvre avec une mission d'étude préliminaire et la rédaction du dossier loi sur l'eau à l'issue des EP.

2024 01 005 Ressources humaines Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un animateur supplémentaire en début et en fin de journée des accueils de loisirs les mercredis et vacances scolaires, dans l'attente d'organiser la gestion du service. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 10 janvier 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial dont la durée hebdomadaire annualisée de service est de 10,25/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions de renforcer l'équipe d'animateurs de l'ALSH en début et en fin de journée d'une durée hebdomadaire annualisée de travail égale à 10,25/35^{ème}, à compter du 10 janvier 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget principal n°15000.

Pour : 13 voix

2024 01 006 Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif.

Compte tenu de l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) aux vacances d'hiver 2024, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement *saisonnier* d'activité d'animations à *temps complet* à raison de 48 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement *saisonnier* d'activité pour une période de 2 semaines, à compter du 26 février 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à l'ALSH à temps complet *pour une durée hebdomadaire de service de 48 heures les deux semaines de vacances scolaires et participera aux préparations des activités (réunion, projets d'animations).*

Il devra justifier d'une expérience dans l'animation.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Adjoint d'animation territorial, 1^{er} échelon, IB : 367, IM : 366.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour : 13 voix

2024 01 007 Ressources humaines Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 9 janvier 2024

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

✓ D'actualiser le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, tous les grades de catégorie B et C sont susceptibles de percevoir des I.H.T.S. :

- ✓ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} janvier 2024 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,
- ✓ Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget principal n°15000.

Pour : 13 voix

2024 01 008 Cadeau de départ des agents en retraite

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur un cadeau de départ à la retraite des agents communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

D'OFFRIR une carte cadeau du montant plafonné d'exonération des cotisations et charges sociales aux agents lors de leur départ en retraite.

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération, PRÉVOIT les crédits en section de fonctionnement au compte 623 sur chaque exercice du budget primitif 15000.

Pour : 13 voix

2024 01 DIA au « 12 rue du Sous-Bois »

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) suivante :

Propriété sise « 12 rue du Sous-Bois », cadastrée Section ZC n°160-164-165-180-190 d'une superficie totale de 305 m²,

Autorisé par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ces biens.

2024 01 SODAPARK – Vidéosurveillance et réparation de l'EPDM

Mme Stéphanie BRIANT informe l'assemblée qu'elle n'a pas reçu les devis de réparation de l'EPDM, la décision est donc reportée. Concernant la mise en place d'une vidéosurveillance sur le Sodapark, les avis divergent, la commission sport recherche des alternatives. M. Philippe RAIPIN fait remarquer qu'il n'existe pas de commission en charge de la sécurité à Saint-Ouen. L'assemblée décide d'attendre septembre 2024 pour délibérer sur la mise en place d'une vidéosurveillance.

2024 01 Courrier de M. Honoré – Mise en valeur du patrimoine existant au lieu-dit « La Couvrie »

Monsieur le Maire rend lecture d'un courrier en date du 30/12/2023 de M. Patrick HONORÉ, domicilié au lieu-dit La Couvrie concernant le remplacement des anciennes lignes électriques et l'installation de la fibre dans le hameau.

Il donne la parole à M. Honoré, présent dans la salle. Celui-ci conforte sa demande, soulignant le patrimoine bâti protégé du hameau et la non-valorisation de ce bâti par ces nombreuses lignes aériennes. Il demande à l'assemblée de profiter de ces travaux pour solliciter un effacement du réseau électrique auprès du SDE35 et de la Région. L'assemblée charge la commission de la voirie de se rendre sur le site le samedi 13 janvier à 8h30 pour évaluer la situation.

DIVERS

- Mme Marie-Laure CHATELET demande que les **vacances des emplois temporaires** soient suffisamment communiquées pour permettre aux différents candidats de postuler, notamment les jeunes.
- Mme Marie-Laure CHATELET rappelle le déploiement de la redevance incitative par le SMITCOM Courant 2023, le SMITCOM a travaillé sur une refonte complète des circuits de collecte. Ainsi, **les jours et les fréquences de collecte** changent à partir du **lundi 29 janvier 2024**. **La collecte sélective (poubelle jaune) sera réalisée les mardis des semaines impaires et la collecte des ordures ménagères (poubelle grise) sera réalisée les mardis des semaines paires.**
Mme Marie-Laure CHATELET remet à la commission de la voirie une liste des aménagements à réaliser en campagne.
- **À partir du 1^{er} janvier 2024, les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers**, dans le cadre du service public de gestion des déchets. Cela fait suite à la directive cadre européenne sur les déchets et à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECL).
Un fonds vert mis en place par l'État est destiné à accompagner la mise en place des solutions de tri par les collectivités.
L'assemblée charge Mme Marie-Laure CHATELET de commander un composteur collectif, qui sera positionné sur la plateforme gravillonnée située derrière la caserne.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'achat d'une nouvelle sono chez SONOWEST de Vezin-le-Coquet (35) pour un montant de 1491,84 € HT, au vu des éléments manquants de l'ancienne sono.
- Monsieur le Maire donne la parole dans le public à Mme Colette JUHEL qui regrette qu'une borne électrique puisse être implantée sur la place de l'église, jugeant celle-ci non harmonieuse avec le patrimoine existant.

Fin de séance à 21h35